

GPA à l'étranger : la reconnaissance du «parent d'intention» devra de nouveau passer par l'adoption

Alors que la Cour de Cassation avait consacré en 2019 une reconnaissance automatique de filiation pour les deux parents, dont le parent d'intention, le gouvernement va imposer à ce dernier le recours à l'adoption. Les députés ont voté le texte ce mercredi.



En séance, le ministre de la Justice Eric Dupond-Moretti s'est déclaré contre la reconnaissance automatique de filiation pour le second parent dans le cas d'une GPA réalisée à l'étranger.

AFP/Ludovic MARIN

Le 9 juin 2021 à 19h37

Le projet de loi bioéthique est mis au débat en troisième lecture à l'Assemblée nationale et les projecteurs [ont été largement tournés vers l'ouverture de la PMA](#). La gestation pour autrui (GPA), elle, demeure une « ligne rouge », que le gouvernement promet de ne pas franchir. Mais qu'il ne peut pourtant pas ignorer. Car des GPA ont bien lieu à l'étranger. Avec des « parents d'intention » parfaitement français.

Se pose en effet pour eux la question de la reconnaissance de filiation, dès lors qu'ils sont dénués de tout lien biologique avec l'enfant. Quelle doit être la marche à suivre pour ces pères ou ces mères, que l'on parle de couples homosexuels ou hétérosexuels ? La filiation, dès lors qu'elle est reconnue pour les deux parents à l'étranger, doit-elle être automatiquement inscrite dans l'état civil de l'enfant ? Ou bien le parent d'intention doit-il faire une démarche d'adoption de l'enfant, c'est-à-dire une adoption intraconjugale ?

La jurisprudence de la Cour de cassation mise à mal

Ce débat hautement sensible s'est tenu dans le cadre de la troisième lecture du projet de loi bioéthique. Le texte, dans son article 4 bis adopté malgré les divisions chez LREM, prévoit que la reconnaissance de la filiation d'une gestation pour autrui (GPA) à l'étranger soit « appréciée au regard de la loi française ». Cette écriture, dans les faits, prive le parent d'intention d'une reconnaissance automatique de filiation.

Il s'agit là d'une règle plus restrictive [que la jurisprudence de la Cour de cassation](#). Fin 2019, cette dernière avait en effet statué que les

deux membres d'un couple d'hommes, et non plus le seul père biologique, pouvaient être intégralement reconnus en France comme parents d'un enfant né à l'étranger de GPA, sans qu'une adoption du parent d'intention ne soit nécessaire. Tout cela dans l'intérêt de l'enfant.

Cet article 4 bis a provoqué une alliance contre lui entre deux camps habituellement irréconciliables : les LR les plus hostiles au projet de loi bioéthique et les LREM les plus allants, qui réclamaient une reconnaissance « automatique » de la filiation des GPA réalisées à l'étranger. Pour des raisons inverses, ils se sont donc tous opposés à cette disposition.

Une adoption facilitée en compensation ?

Chez LR, Annie Genevard a reproché au gouvernement son « hypocrisie » au sujet de la GPA : « Vous ne faites rien pour l'empêcher. C'est une pratique ignoble, qu'il faut bannir, combattre ». « Bien sûr que la GPA est à nos portes », s'est alarmée sa collègue Anne-Laure Blin. « Le gouvernement est contre la GPA mais vous ne pouvez pas interdire des couples d'y avoir recours » à l'étranger, a rétorqué le garde des Sceaux Éric Dupond-Moretti. De plus, « les enfants quand ils arrivent, il faut un contrôle. Ce contrôle, la Cour de cassation a dit on ne l'exerce pas. Moi je dis qu'il est indispensable que ce contrôle s'exerce plutôt que de choisir le rien, le vide et la pénalisation des enfants ».

La majorité promet d'articuler ce texte avec une proposition de loi de Monique Limon (LREM) sur l'adoption, qui doit permettre au parent non biologique de faire reconnaître plus aisément sa filiation

via l'adoption. Reste à savoir si le gouvernement tiendra bien sa promesse, qui nécessitera d'aller vite dans un calendrier chargé.

Cet article 4 bis laisse aussi des regrets aux députés les plus enclins chez LREM à « avancer » sur ces questions bioéthiques, comme le co-rapporteur Jean-Louis Touraine. « On complique des parcours », selon Raphaël Gérard. Même avis de la députée Libertés et Territoires Sylvia Pinel, qui trouve que le texte « place les enfants dans une insécurité juridique » avec « une transcription plus difficile des actes de naissance des enfants nés à l'étranger ».